

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du Jeudi 9 juillet 2020 – 14h00
PROCES-VERBAL**



L'an deux mil vingt, le neuf juillet à quatorze heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **14h00**
49
Nombre de membres présents : **47**
Nombre de membres votants : **49**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, D. THOMAS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, V. MILLOT, M. GIOVANNONE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : P. THOMINE donne procuration à X. GRAWITZ, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

Absents excusés : /

Nombre de membres : **17h20**
49
Nombre de membres présents : **44**
Nombre de membres votants : **49**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, D. THOMAS, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, V. LECONTE, M.J LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, V. MILLOT, M. GIOVANNONE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : P. THOMINE donne procuration à X. GRAWITZ, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE, H. HOUEL donne procuration à V. MILLOT, C. DUPONT donne procuration à A. BOUFFARD, J. LEMAÎTRE donne procuration à M. LE GOFF.

Absents excusés : /

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR adresse à l'assemblée un mot d'accueil et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - Installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)

Vu la délibération n° 809 du 28 mai 2019 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire se réunissent suite à la convocation adressée par Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Président sortant.

Vu l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est nommé.

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, après avoir ouvert la séance, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Président sortant, invite Monsieur Adolphe MOUCHEL, doyen d'âge de l'assemblée à prendre la présidence de l'assemblée et à procéder à l'appel nominal des membres. Il dénombre 47 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Ainsi, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adolphe MOUCHEL, doyen d'âge qui déclare les conseillers communautaires suivants installés dans leurs fonctions :

Commune	Nom	Prénom	Délégué
APPEVILLE	LEBLANC	Michel	Titulaire, Maire
APPEVILLE	HOUELBECH	Robert	Suppléant
AUDOUVILLE LA HUBERT	MESNIL	Dominique	Titulaire, Maire
AUDOUVILLE LA HUBERT	VALOGNE	Eric	Suppléant
AUVERS	POISSON	Yves	Titulaire, Maire
AUVERS	LEGASTELOIS	Bertrand	Titulaire
BAUPTÉ	THOMAS	Daniel	Titulaire, Maire
BAUPTÉ	GREARD	Christian	Suppléant
BEUZEVILLE LA BASTILLE	DUPONT	Carles	Titulaire, Maire
BEUZEVILLE LA BASTILLE	BAUDAIN	Mauricette	Suppléant
BLOSVILLE	MOUCHEL	Adolphe	Titulaire, Maire
BLOSVILLE	HAUTEMANIERE	Christian	Suppléant
BOUTTEVILLE	JOURDAN	Michel	Titulaire, Maire
BOUTTEVILLE	GROULT	Catherine	Suppléante
CARENTAN LES MARAIS	LHONNEUR	Jean-Pierre	Titulaire, Maire
CARENTAN LES MARAIS	COLOMBEL	Jean-Claude	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	DELAVIER	Stéphanie	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	DUCHEMIN	Irène	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	GRAWITZ	Xavier	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	HEROUT	Marie-Agnès	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	HOUEL	Hervé	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	LECONTE	Valérie	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	LE DANOIS	Mary-Jane	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	LE GOFF	Maryse	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	LEMAÎTRE	Jérôme	Titulaire,
CARENTAN LES MARAIS	LESNE	Sébastien	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	LEVILLAIN	Lionel	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	LHONNEUR	Hubert	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	MILLOT	Valérie	Titulaire
CARENTAN LES MARAIS	THOMINE	Pierrette	Titulaire
ETIENVILLE	GIOVANNONE	Matthieu	Titulaire, Maire
ETIENVILLE	MARIE	Patrick	Suppléant
HIESVILLE	BOUFFARD	Agnès	Titulaire, Maire
HIESVILLE	PASTERNAK	Nicolas	Suppléant
LIESVILLE SUR DOUVE	LA DUNE	Sonia	Titulaire, Maire
LIESVILLE SUR DOUVE	LE COLLONNIER	Gérard	Suppléant
MEAUTIS	LARUE	Murielle	Titulaire, Maire
MEAUTIS	MARIE	Bertrand	Titulaire
NEUVILLE AU PLAIN	BEROT	Florence	Titulaire, Maire
NEUVILLE AU PLAIN	POUTHAS	Denis	Suppléant
PICAUVILLE	PERROTTE	Marie-Hélène	Titulaire, Maire
PICAUVILLE	CHANTREUIL	Claude	Titulaire
PICAUVILLE	GERVAIS	Marylise	Titulaire
PICAUVILLE	MARIE	Claudine	Titulaire
PICAUVILLE	MARIE	Hervé	Titulaire
SAINT ANDRE DE BOHON	AUTARD DE BRAGARD	Hugues	Titulaire, Maire
SAINT ANDRE DE BOHON			Suppléant
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	HAIZE	Michel	Titulaire, Maire

SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	ANNE	Denis	Suppléant
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	LEBARBENCHON	Ghyslène	Titulaire, Maire
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	BOURDET	Michel	Suppléant
SAINTE MARIE DU MONT	DE VALLAVIEILLE	Charles	Titulaire, Maire
SAINTE MARIE DU MONT	PLAISANCE	Karine	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	HOLLEY	Alain	Titulaire, Maire
SAINTE MERE EGLISE	JEAN	Marcel	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	KERVADEC	Catherine	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	LAUTOUR	Céline	Titulaire
SEBEVILLE	LAMARE	Nathalie	Titulaire, Maire
SEBEVILLE	PAINGT	Sylvain	Suppléant
TERRE ET MARAIS	LELAVECHEF	Chantal	Titulaire
TERRE ET MARAIS	MICHEL	Gilbert	Titulaire
TRIBEHOU	CHARRAULT	Gérard	Titulaire, Maire
TRIBEHOU	DROTS	Stéphanie	Suppléante
TURQUEVILLE	FEREY	Christine	Titulaire, Maire
TURQUEVILLE	NOËL	Alain	Suppléant

2 - Election du (de la) Président(e) de la CCBDC

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé à l'élection du (de la) Président(e) de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3,

Monsieur Adolphe MOUCHEL, doyen d'âge, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Il rappelle que l'élection du (de la) Président(e) suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux notamment aux articles L 2122-7 et suivants du CGCT: L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Adolphe MOUCHEL demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidatures, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL et Madame Valérie MILLOT se portent candidats.

Au préalable, M. Hervé HOUEL souhaite poser des questions aux candidats :

* L'autonomie de notre communauté de communes : Monsieur COLOMBEL confirme son souhait de ne pas rejoindre la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Madame MILLOT est également de cet avis.

* La transition écologique, le défi climatique : quel est votre engagement ? Monsieur COLOMBEL : l'engagement de la CCBDC dans cette voie est inévitable.

* Le projet D DAY LAND : Etes-vous favorable à l'installation de ce parc sur le territoire intercommunal ? Monsieur COLOMBEL ne dispose pas des éléments nécessaires pour répondre sur ce dossier. Madame MILLOT apporte la même réponse que Monsieur COLOMBEL et rajoute que l'ensemble des délégués communautaires seront consultés.

Les membres du Conseil communautaire procèdent aux opérations de vote dans les conditions règlementaires susvisées.

- Nombre de délégués en exercice : **49**
- Nombre de délégués présents : **47**
- Nombre de votants : **49**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 49
- ▶ Bulletins blancs : 1
- ▶ Bulletins nuls : 0
- ▶ Suffrages exprimés : 48
- ▶ Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- ▶ Monsieur Jean-Claude COLOMBEL : **40 voix**
- ▶ Madame Valérie MILLOT : **8 voix**

Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours de remerciement de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL.

3 - Fixation du nombre de Vice-Présidents(e)s de la CCBDC

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-Présidents(e)s.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L.5211-41-3,

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, « le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. »

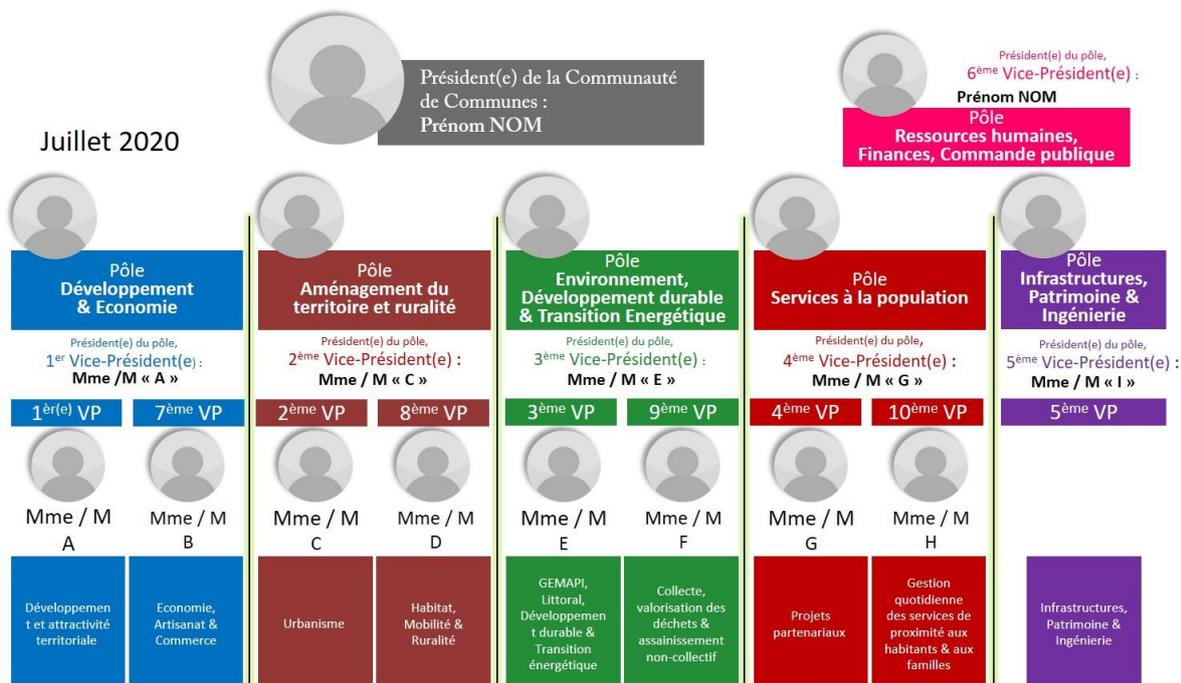
Compte-tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 49 sièges, le nombre maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 Vice-Présidents(e)s.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents(e)s supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents(e)s.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents(e)s ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (4 abstentions), fixent le nombre de Vice-Président(e)s à 10.

Monsieur le Président propose une organisation du fonctionnement de la CCBDC par pôle.



4 - Election des Vice-Présidents(e)s de la CCBDC

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Il est rappelé que les Vice-Président(e)s sont élu(e)s par le conseil communautaire au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) qui est déclaré(e) élu(e).

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection du (de la) 1^{er} Vice-Président(e) puis des suivants dans les mêmes conditions jusqu'à atteindre le nombre fixé librement par le conseil communautaire.

Nombre de délégués en exercice : **49**
Nombre de délégués présents : **47**
Nombre de votants : **49**

Election du (de la) 1^{er} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Matthieu GIOVANNONE, Monsieur Carles DUPONT et Monsieur Gilbert MICHEL se portent candidats.

	1^{er} TOUR	2^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49	49
A déduire bulletins blancs	/	/
A déduire bulletins nuls	/	/
- Suffrages exprimés.....	49	49
- Majorité absolue.....	26	26
ONT OBTENU :		
- Matthieu GIOVANNONE	23	22
- Carles DUPONT	12	27
- Gilbert MICHEL	14	

Monsieur Carles DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **1^{er} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il est procédé ensuite de la même manière pour l'élection de chaque Vice-Président.

Election du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Gilbert MICHEL, Monsieur Jérôme LEMAÎTRE se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49

A déduire bulletins blancs	1
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Gilbert MICHEL	17
- Jérôme LEMAÎTRE	30
- Carles DUPONT	1

Monsieur Jérôme LEMAÎTRE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **2^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 3^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Madame Marie-Agnès HEROUT se déclare candidate.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	13
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	36
- Majorité absolue.....	19
A OBTENU :	
- Marie-Agnès HEROUT	36

Madame Marie-Agnès HEROUT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **3^{ème} Vice-Présidente** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 4^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Madame Céline LAUTOUR et Madame Catherine KERVADEC se portent candidates.

	1^{er} TOUR	2^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49	49
A déduire bulletins blancs	3	3

A déduire bulletins nuls	/	/
- Suffrages exprimés.....	46	46
- Majorité absolue.....	24	24
ONT OBTENU :		
- Céline LAUTOUR	22	22
- Catherine KERVADEC	23	24
- Carles DUPONT	1	

Madame Catherine KERVADEC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **4^{ème} Vice-Présidente** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 5^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Xavier GRAWITZ et Madame Valérie MILLOT se déclarent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	1
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Xavier GRAWITZ	36
- Valérie MILLOT	12

Monsieur Xavier GRAWITZ ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **5^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 6^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Alain HOLLEY et Monsieur Matthieu GIOVANNONE se déclarent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/

- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Alain HOLLEY	41
- Matthieu GIOVANNONE	8

Monsieur Alain HOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **6^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 7^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Claude CHANTREUIL se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	6
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	43
- Majorité absolue.....	23
ONT OBTENU :	
- Claude CHANTREUIL	41
- Matthieu GIOVANNONE	2

Monsieur Claude CHANTREUIL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **7^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 8^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Gilbert MICHEL se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	7
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	41

- Majorité absolue.....	22
A OBTENU :	
- Gilbert MICHEL	41

Monsieur Gilbert MICHEL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **8^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 9^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Madame Céline LAUTOUR, Madame Valérie MILLOT, Madame Chantal LELAVECHEF et Monsieur Michel LEBLANC se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	3
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	46
- Majorité absolue.....	24
ONT OBTENU :	
- Céline LAUTOUR	24
- Valérie MILLOT	2
- Chantal LELAVECHEF	2
- Michel LEBLANC	18

Madame Céline LAUTOUR ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **9^{ème} Vice-Présidente** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du (de la) 10^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Madame Marie-Hélène PERROTTE se porte candidate.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	8
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	40

- Majorité absolue.....	21
ONT OBTENU :	
- Marie-Hélène PERROTTE	30
- Matthieu GIOVANNONE	10

Madame Marie-Hélène PERROTTE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **10^{ème} Vice-Présidente** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Les membres du conseil communautaire :

- installent lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre précité,
- autorisent le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Indemnités de fonction des élus de la CCBDC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-12,

Il est rappelé que le montant maximal des indemnités de fonction votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e) ou de Vice-Président(e)s, est fixé par décret en Conseil d'Etat, en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) appartient à la strate démographique de 20.000 à 49.999 habitants.

Considérant cette strate démographique, les indemnités maximales brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

Président : indemnité brute maximale mensuelle de 2 625,35 €

Vice-Président(e) : indemnité brute maximale mensuelle de 961,85 €

Il appartient désormais aux membres du Conseil communautaire de fixer un taux qui viendra éventuellement moduler les montants de ces indemnités brutes maximales.

A titre d'information, l'enveloppe globale des indemnités brutes du précédent mandat était de 92.767 €.

Pour les Vice-Présidents, le bénéfice des indemnités de fonction requiert une délégation de fonction octroyée par le Président sous forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

A titre facultatif, par transposition de l'article L.2123-24-1 III du CGCT, des conseillers communautaires délégués peuvent aussi percevoir une indemnité allouée par le conseil communautaire et comprise dans l'enveloppe budgétaire du (de la) Président(e) et des Vice-Présidents(e)s.

Ces indemnités imputées sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget communautaire, seront automatiquement augmentées à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le versement de ces indemnités prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du Président et de l'exercice effectif des fonctions pour les Vice-Présidents, soit le 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité absolue :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour le Président : 65 % de l'indemnité brute maximale
- pour les Vice-Présidents : 80 % de l'indemnité brute maximale

Article 2 : Le versement des indemnités prend effet à la date d'entrée en fonction du Président, de l'exercice effectif des fonctions pour les Vice-Présidents, soit le 9 juillet 2020.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communautaire.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

Nom Prénom	Fonction	Taux appliqué à l'indemnité brute maximale	Indemnité brute mensuelle (Juillet 2020)
COLOMBEL Jean-Claude	Président	65 %	1706,48 €
DUPONT Carles	1 ^{er} Vice-Président	80 %	769,48 €
LEMAÎTRE Jérôme	2 ^{ème} Vice-Président	80 %	769,48 €
HEROUT Marie-Agnès	3 ^{ème} Vice-Présidente	80 %	769,48 €
KERVADEC Catherine	4 ^{ème} Vice-Présidente	80 %	769,48 €
GRAWITZ Xavier	5 ^{ème} Vice-Président	80 %	769,48 €
HOLLEY Alain	6 ^{ème} Vice-Président	80 %	769,48 €
CHANTREUIL Claude	7 ^{ème} Vice-Président	80 %	769,48 €
MICHEL Gilbert	8 ^{ème} Vice-Président	80 %	769,48 €
LAUTOUR Céline	9 ^{ème} Vice-Présidente	80 %	769,48 €
PERROTTE Marie-Hélène	10 ^{ème} Vice-Présidente	80 %	769,48 €

6 - Fixation du nombre de membres du bureau de la CCBDC

Il est rappelé que l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin prévoit la composition du bureau de la façon suivante :

« Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Par ailleurs, à titre d'information, il est rappelé que le bureau de la précédente mandature était composé de 25 membres (avec une assemblée constituée de 71 délégués communautaires) répartis suivant des strates démographiques.

Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé de 22 membres, soit du Président, des 10 Vice-Présidents et de 11 autres membres. Il est proposé de répartir les sièges en fonction des strates de population tel que présenté ci-après :

Nombre d'habitants	Nombre de communes	Nombre total de sièges
> 6 000 hab	1	7
entre 1 000 et 6 000 hab	3	6
entre 500 et 1 000 hab	4	4
< 500 hab	15	5
Totaux	23	22

Communes	Population totale
Apperville	180
Audouville la Hubert	80
Auvers	685
Baupte	439
Beuzeville la Bastille	146
Blosville	314
Boutteville	78
Carentan les Marais	10 306
Etienville	378
Hiesville	66
Liesville sur Douve	210
Méautis	668
Neuville au Plain	94

Picauville	3 317
Sébeville	35
St André de Bohon	342
St Germain de Varreville	117
St Martin de Varreville	186
Ste Marie du Mont	737
Ste Mère Eglise	3 127
Terre et Marais	1 323
Tribehou	538
Turqueville	141
TOTAL	23 507

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de fixer le nombre de membres du Bureau à 22 suivant la répartition présentée ci-dessus.

7 - Election des membres du bureau de la CCBDC

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

L'élection du Président et des Vice-Présidents ayant eu lieu et le nombre des membres du Bureau ayant été fixé, il convient de procéder à l'élection de ces membres. Il a été proposé que la répartition soit établie suivant les strates démographiques comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de communes	Nombre total de sièges
> 6 000 hab	1	7
entre 1 000 et 6 000 hab	3	6
entre 500 et 1 000 hab	4	4
< 500 hab	15	5
Totaux	23	22

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), « Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 22 membres.

Par conséquent, Monsieur COLOMBEL, Monsieur DUPONT, Monsieur LEMAÎTRE, Madame HEROUT, Madame KERVEDEC, Monsieur GRAWITZ, Monsieur HOLLEY, Monsieur CHANTREUIL, Monsieur MICHEL, Madame LAUTOUR, Madame PERROTTE sont membres du Bureau. Il convient désormais d'élire successivement les autres membres du Bureau.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires susvisées.

☞ Pour la strate de population > 6000 habitants, trois sièges restent à pourvoir sur les sept.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 12^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC.

Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Madame Maryse LE GOFF, Monsieur Sébastien LESNE et Monsieur Hervé HOUEL se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	1
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Jean-Pierre LHONNEUR	29
- Maryse LE GOFF	9
- Sébastien LESNE	6
- Hervé HOUEL	4

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **12^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 13^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Maryse LE GOFF, Monsieur Sébastien LESNE et Monsieur Hervé HOUEL se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Maryse LE GOFF	34
- Sébastien LESNE	7
- Hervé HOUEL	8

Madame Maryse LE GOFF ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **13^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 14^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Monsieur Sébastien LESNE et Monsieur Hervé HOUEL se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Sébastien LESNE	30
- Hervé HOUEL	19

Monsieur Sébastien LESNE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **14^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

☞ **Pour la strate de population comprise entre 1000 et 6000 habitants, les six sièges sont déjà pourvus.**

☞ **Pour la strate de population comprise entre 500 et 1000 habitants, quatre sièges sont à pourvoir.**

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 15^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC.

Après un appel à candidature, Monsieur Charles DE VALLAVIEILLE, Madame Karine PLAISANCE, Monsieur Gérard CHARRAULT, Monsieur Yves POISSON et Madame Murielle LARUE se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	1
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Charles DE VALLAVIEILLE	31
- Karine PLAISANCE	1
- Gérard CHARRAULT	3
- Yves POISSON	11
- Murielle LARUE	2

Monsieur Charles DE VALLAVIEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **15^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 16^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC.

Après un appel à candidature, Madame Karine PLAISANCE, Monsieur Gérard CHARRAULT, Monsieur Yves POISSON et Madame Murielle LARUE se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	2
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Karine PLAISANCE	7
- Gérard CHARRAULT	15
- Yves POISSON	22
- Murielle LARUE	3

Madame Karine PLAISANCE décide de retirer sa candidature.

	2^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Gérard CHARRAULT	0
- Yves POISSON	49
- Murielle LARUE	0

Monsieur Yves POISSON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu **16^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 17^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC.

Après un appel à candidature, Monsieur Gérard CHARRAULT et Madame Murielle LARUE se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/

A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Gérard CHARRAULT	49
- Murielle LARUE	0

Monsieur Gérard CHARRAULT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu **17^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 18^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Murielle LARUE se porte candidate.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
A OBTENU :	
- Murielle LARUE	49

Madame Murielle LARUE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue **18^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

✍ **Pour la strate de population < 500 habitants, quatre sièges restent à pourvoir sur les cinq.**

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 19^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Agnès BOUFFARD, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Hugues AUTARD DE BRAGARD, Madame Ghyslène LEBARBENCHON, Madame Florence BEROT et Monsieur Adolphe MOUCHEL se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	2
A déduire bulletins nuls	/

- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Agnès BOUFFARD	16
- Michel LEBLANC	13
- Hugues AUTARD DE BRAGARD	6
- Ghyslène LEBARBENCHON	3
- Florence BEROT	5
- Adolphe MOUCHEL	4

Après le 1^{er} tour de scrutin, Madame Florence BEROT retire sa candidature.

	2^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	1
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Agnès BOUFFARD	19
- Michel LEBLANC	14
- Hugues AUTARD DE BRAGARD	5
- Ghyslène LEBARBENCHON	6
- Adolphe MOUCHEL	4

Après le 2^{ème} tour de scrutin, Monsieur Adolphe MOUCHEL retire sa candidature.

	3^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26

ONT OBTENU :	
- Agnès BOUFFARD	49
- Michel LEBLANC	0
- Hugues AUTARD DE BRAGARD	0
- Ghyslène LEBARBENCHON	0

Madame Agnès BOUFFARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue **19^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le **20^{ème} poste de membre du Bureau** de la CCBDC. Après un appel à candidature, Michel LEBLANC, Monsieur Hugues AUTARD DE BRAGARD et Madame Ghyslène LEBARBENCHON se porte candidats.

1^{er} TOUR	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Michel LEBLANC	49
- Hugues AUTARD DE BRAGARD	/
- Ghyslène LEBARBENCHON	/

Monsieur Michel LEBLANC ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu **20^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le **21^{ème} poste de membre du Bureau** de la CCBDC. Après un appel à candidature, Monsieur Hugues AUTARD DE BRAGARD et Madame Ghyslène LEBARBENCHON se porte candidats.

1^{er} TOUR	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26

ONT OBTENU :	
- Hugues AUTARD DE BRAGARD	49
- Ghyslène LEBARBENCHON	0

Monsieur Hugues AUTARD DE BRAGARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu **21^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 22^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Ghyslène LEBARBENCHON se porte candidate.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
A OBTENU :	
- Ghyslène LEBARBENCHON	49

Madame Ghyslène LEBARBENCHON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue **22^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

8 - Lecture de la charte de l' élu local

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6,

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du (de la) Président(e), des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

La Charte de l'élu local (cf ci-dessus), accompagnée en *Annexe 1* de certaines dispositions du CGCT (L.5214-8 ; L.2123-2 ; L.2123-3 ; L.2123-5 ; L.2123-7 à 16 ; L.2123-18-2 ; L.2123-18-4 ; L.2123-24-1 ; L.2123-11-2 et L.5211-12.) sont remises à l'ensemble des conseillers communautaires avec le dossier de séance.

9 - Délégations du conseil communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), le Conseil communautaire peut confier au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires, en leur donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, le Président peut, en outre, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 2° de fixer, par décision, les tarifs :
 - d'action autofinancement « 100% jeunes » proposés par le service jeunesse de la CCBDC et prévus dans le cadre de la régie permanente ;
 - des produits boutique, remises commerciales et droit d'entrée (billetterie), ainsi que les tarifs des animations ou services proposés par le service Tourisme de la CCBDC.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dont le montant maximum ne pourra pas excéder 450 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer et de fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (notamment les régies d'avances et de recettes) ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1- les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2- les décisions prises par le Président pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;

3- les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés de la Communauté de Communes et de gestion du personnel de la Communauté de Communes ;

4- les recours à l'encontre des actes du conseil communautaire ;

5- autorise le Président à se constituer partie civile au nom du conseil communautaire ;

6- autorise le Président à défendre la Communauté de Communes dans les actions indemnitaires intentées contre elle ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dont le montant maximum ne pourra pas excéder 1 000 000 € ;

Il est précisé conformément à l'article L 2122-23 du CGCT que les décisions prises par le Président en vertu de L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil communautaire portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 et L.2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil communautaire.

Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donnent délégation dans les conditions susvisées au Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la durée de son mandat.

10 - Composition et élection des membres de la commission d'Appel d'Offres de la CCBDC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-5,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-joint annexé et transmis au préalable dans le dossier de séance adressé aux membres du Conseil communautaire,

Le Président indique que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, du Président ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le vote se déroule au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

En application de cet article, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, ce que le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- décident de créer une commission d'appel d'offres permanente composée du Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,
- élisent ci-après les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Xavier GRAWITZ	Valérie MILLOT
Claude CHANTREUIL	Hubert LHONNEUR
Céline LAUTOUR	Dominique MESNIL
Alain HOLLEY	Bertrand MARIE
Gilbert MICHEL	Hervé MARIE

11 - Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Point Fort

Le SMPF assure le traitement des déchets ménagers pour 5 communautés de communes du centre Manche qui représentent 116 744 habitants :

- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)
- Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage
- Communauté de Communes de Villedieu Intercom
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Ce syndicat mixte assure également la collecte des conteneurs d'apport volontaire et la gestion d'un réseau de 14 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

En 2019, près de 110 000 tonnes de déchets ont ainsi été traitées au travers des différentes filières de valorisation ou d'élimination.

Le SMPF est administré par un comité syndical composé de 38 délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Ce comité syndical se réunit généralement 5 fois par an.

La représentation des délégués des collectivités au SMPF est fixée proportionnellement au nombre d'habitants.

Conformément aux statuts dudit syndicat, il conviendra d'élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la CCBDC.

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret à trois tours.

Toutefois, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 : 2° « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1 du CGCT. ».

En application de cet article, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour l'élection des délégués communautaires au SMPF, ce que le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Les candidats au Syndicat mixte du Point Fort Environnement sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie-Agnès HEROUT	Michel HAIZE
Céline LAUTOUR	Dominique MESNIL
Hubert LHONNEUR	Sébastien LESNE
Chantal LELAVECHEF	Bertrand LEGASTELOIS
Valérie MILLOT	Michel JOURDAN
Michel LEBLANC	Jean-Pierre LHONNEUR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants qui représenteront la CCBDC au Syndicat Mixte du Point Fort :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie-Agnès HEROUT	Michel HAIZE
Céline LAUTOUR	Dominique MESNIL
Hubert LHONNEUR	Sébastien LESNE
Chantal LELAVECHEF	Bertrand LEGASTELOIS

Valérie MILLOT	Michel JOURDAN
Michel LEBLANC	Jean-Pierre LHONNEUR

12 - Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte Manche Numérique

Le Président indique que le Syndicat Mixte Manche Numérique est composé de collectivités territoriales et d'établissements publics. L'objet de ce syndicat est d'exercer pour le compte de ses membres des actions en matière :

- d'aménagement numérique du territoire (activités de développement d'infrastructures et réseaux, accompagnées d'actions de promotion des usages ...) ;
- de services numériques (assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication, système d'information au sens large, télécommunications, dématérialisation, télétransmission ...).

Il appartient à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), au titre de la compétence « Aménagement du territoire », d'élire 2 titulaires et 1 suppléant qui représenteront la CCBDC au sein du comité syndical dudit syndicat. Par ailleurs, pour la compétence « Services Numériques » (au titre du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Ste Mère Eglise), il convient d'élire 1 représentant qui élira les 15 délégués titulaires et les 15 délégués suppléants qui siègeront au comité syndical de Manche Numérique.

A titre d'information, le comité syndical se réunit environ 5 fois par an.

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret à trois tours.

Toutefois, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 : 2° « L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1 du CGCT. ».

En application de cet article, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour l'élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte Manche Numérique, ce que le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Les candidats au titre de la compétence « Aménagement du territoire » sont :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Xavier GRAWITZ	Valérie MILLOT
Maryse LE GOFF	

Le candidat au titre de la compétence « Services numériques » est :

Représentant
Lionel LEVILLAIN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les délégués qui représenteront la CCBDC au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre des compétences suivantes :

- Compétence « Aménagement du territoire » :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Xavier GRAWITZ	Valérie MILLOT
Maryse LE GOFF	

- Compétence « Services numériques » :

Représentant
Lionel LEVILLAIN

13 - Questions diverses

Mme Ghyslène LEBARBENCHON intervient au sujet de la collecte des déchets suite à l'opération de nettoyage des pages.